

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rues Hoche et Amiral courbet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Bouygues télécom d'occuper le domaine public rue Amiral courbet et Rue Hoche, pour un raccordement client à la fibre optique entre le 11 novembre et 16 novembre 2024

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Bouygues télécom est autorisée à occuper le domaine public rue Amiral courbet et rue Hoche pour un raccordement client à la fibre optique.

Article 2 :

Le raccordement client à la fibre optique entre la rue Amiral Courbet et la rue Hoche exécuté par l'entreprise Bouygues télécom entre le 11 novembre et le 16 novembre 2024, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules rue Amiral courbet et rue Hoche se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée manuelle par panneaux type K10.

Article 4 : Stationnement véhicule

- Pour l'accès à la chambre télécom sur chaussée rue Hoche, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du N°8 de ladite rue.
- Pour permettre la libre circulation des véhicules rue Amiral courbet, l'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Hoche et la rue Paul Bert.

Article 5 :

L'entreprise Bouygues télécom se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Bouygues télécom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

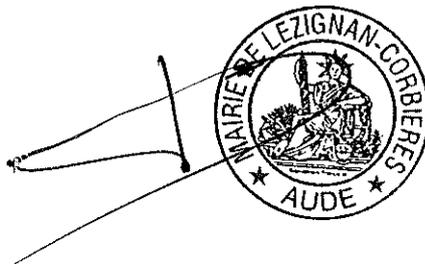
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Bouygues télécom et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07 novembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA